DRAME DE LA JALOUSIE

Une épouse surprise en correspondance criminelle

Angers, 21 mars.

M. Lézé, pâtissier à Angers, a tiré plusieurs coups de revolver sur sa femme qui a été atteinte par une balle en pleine poitrine.

Les époux avaient passé la journée au mariage d'un de leurs amis. M. Lézé avait quitté les invités pour revenir travailler comme ouvrier chez un pâtissier. Ayant fini son travail plus tôt qu'il ne le pensait, il revenait par le tramway rejoindre la noce. Il fut étonné de ne pas voir sa femme au milieu de la réunion et de la trouver seule dans une chambre, en train d'écrire une carte-postale et une lettre.

M. Lézé voulut prendre connaissance de cette correspondance, qui ravivait d'anciens soupçons. Mme Lézé refusa, et tandis que son mari la poursuivait autour des tables, elle essayait de déchirer et de détruire les papiers. Quelques fragments ramassés par M. Lézé confirmèrent ses soupçons. Il partit immédiatement pour Angers, rue de jalousie. Il prit dans un tiroir son revolver et le chargea de cinq balles. Quand Mme Lézé arriva à son tour au domicile conjugal, elle heurta plusieurs fois à la porte sans que son mari voulût ouvrir : Va-t-en, lui criait-il, ou je te tue. » Elle insista, la porte fut entre-bâillée, elle se glissa dans la pièce, mais presque instantanément son mari déchargeait l'arme et une balle la blessait mortellement au sein gauche.

LES ESPIONS DE TOULON

Toulon, 21 mars.

Fargel, Blaia et Crépy, qui avaient été condamnés par défaut pour espionnage par le Tribunal correctionnel, ont fait appel du jugement ayant décidé que ce tribunal était compétent pour juger leur affaire. Quand la Cour d'appel se sera prononcée sur ce point, les prévenus feront opposition au jugement les ayant condamnés.

COFFRES-FORTS GRUSON

21, Rue Royale, LILLE

— ENVOI DU CATALOGUE — 41060

ROUBAIX

A PROPOS DU PROJET SELLIEZ POUR LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DANS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

En réponse à la lettre parue samedi matin, dans le « Journal de Roubaix », le Parti socialiste a adressé à notre confrère la réponse suivante qu'on nous demande de bien vouloir publier :

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Votre journal de ce matin publie une lettre d'un des délégués de la Fédération républicaine soi-disant socialiste, à la réunion de samedi, pour l'examen de l'application de la représentation proportionnelle aux prochaines élections municipales de Roubaix.

Pour essayer d'expliquer la reculade de son parti, votre correspondant donne, de la réunion du 16 mars, un compte rendu absolument erroné, que nous croyons devoir relever.

Le délégué de la Fédération républicaine allègue que la mise en pratique de la proposition de M. Selliez, en obligeant certains candidats à un premier tour à démissionner, entraînerait inévitablement des élections complémentaires, soit trois et même quatre tours de scrutin !

Or, il suffit de consulter les chiffres des dernières élections de 1906 et de 1907 pour être obligé de reconnaître qu'aucun parti n'obtiendra aux élections municipales prochaines plus de sièges qu'il n'en a droit et que par suite aucun des élus du 1er tour n'hésitera à démissionner.

Une autre raison qui, d'après votre correspondant, aurait été cause du refus de la F. R., c'est que Partick 6 du projet Selliez attribue l'administration municipale au groupe qui aurait obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Ici la mémoire du délégué est en défaut. Nous devons lui rappeler que tous les délégués présents à la réunion du 16 mars, M. Selliez tout le premier, reconnurent l'inconvénient de la mise en vigueur de cet article et déclarèrent de l'abrogeant. Votre correspondant a donc tort d'invoquer cet argument comme une des causes du refus de son parti.

Enfin ce délégué prétend que, pour assurer le jeu de la proportionnelle, les électeurs seraient obligés, au scrutin de ballottage, de voter pour une liste contenant des candidats de tous les partis.

La encore nous devons rappeler au délégué que nous ne limes observer au cours de la réunion qu'il n'était point nécessaire au groupe qui aurait obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Ici la mémoire du délégué est en défaut. Nous devons lui rappeler que tous les délégués présents à la réunion du 16 mars, M. Selliez tout le premier, reconnurent l'inconvénient de la mise en vigueur de cet article et déclarèrent de l'abrogeant. Votre correspondant a donc tort d'invoquer cet argument comme une des causes du refus de son parti.

Enfin ce délégué prétend que, pour assurer le jeu de la proportionnelle, les électeurs seraient obligés, au scrutin de ballottage, de voter pour une liste contenant des candidats de tous les partis.

La encore nous devons rappeler au délégué que nous lui